

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2022.383

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Rue des Aubépines

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par les services techniques de la Ville de Gradignan,
qui dans le cadre de travaux de bornage par le géomètre GUENOLE Yann, 33130 BEGLES,
souhaite neutraliser des emplacements de stationnement rue des Aubépines,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 27 au 29 septembre 2022, Monsieur GUENOLE Yann est autorisé à neutraliser
des emplacements de stationnement, rue des Aubépines (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Tous les emplacements de stationnement seront neutralisés,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par
un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur Guénoles Yann,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 23 septembre 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint



Jean-Bernard LATOUR